



Dr Dominique Bünzli
Président
president@snm.ch



Dr Vladimir Mayor
Président
president@medecinsdefamillene.ch

Mme Manon Tendon

Cheffe d'Office
SCSP NE
manon.tendon@ne.ch

A l'attention du Conseiller d'Etat
M. Laurent Kurth

Canton de Neuchâtel, 27 avril 2023

Concerne : consultation SNM sur le projet de loi modifiant la loi de santé (LS) : infirmières en pratique avancées (IPA)

Madame la cheffe d'office,

Suite à votre demande du 18 avril 2023, voici le retour du comité de la SNM ainsi que celui de MFE Neuchâtel.

Nous remercions vivement M. Laurent Kurth de nous avoir consultés à ce sujet.

Le concept d'IPA est intéressant et pourrait contribuer à renforcer notamment le dispositif de premier recours ainsi que contribuer à une valorisation de la profession d'infirmière.

D'une manière globale, il y a un manque de personnel soignant en Suisse, au niveau des ASSC, des assistantes médicales, des infirmiers et des médecins (et nous en oublions certainement). L'amélioration de l'attractivité de toutes ces filières professionnelles est nécessaire.

Cependant, en tant qu'association médicale, et contrairement à ce qui est mentionné dans ce rapport, nous n'avons pas connaissance d'un projet dans le canton qui nécessiterait de manière urgente de modifier la LS pour introduire la possibilité pour certaines infirmières de prescrire de manière autonome des examens et des médicaments et permettre rapidement à ce type d'activité de s'implémenter dans le canton de Neuchâtel.

Nous attendons depuis plusieurs années de pouvoir revaloriser le travail de nos assistantes médicales, en particulier pour le suivi de maladies chroniques à moindre coût pour le système, ce qui est prévu dans le TARDOC (à venir en principe en 2025).

Toute nouvelle autonomie diagnostique et thérapeutique laissée à des professionnels de santé devrait être accompagnée d'une surveillance en termes d'adéquation, de qualité et d'économicité (EAE) sous peine d'un risque de prodiguer des soins inutiles et d'augmenter les coûts.

Une telle surveillance est réalisée par les assureurs à tout médecin en pratique privée facturant à la LAMal.

Si cette modification de la LS NE est acceptée, nous nous posons la question de cette surveillance pour les IPAs autonomes, sera-t-elle cantonale et à charge de celui-ci vu l'absence de cadre législatif fédéral ?

Aussi, contrairement à ce qui est avancé à plusieurs reprises dans ce rapport, nous ne pensons pas que l'attribution d'une autonomie diagnostique et thérapeutique à des infirmières en pratique avancée remédiera au problème de la pénurie en médecin de premier recours.

Si l'on veut l'améliorer, il faut plutôt engager des moyens pour favoriser la relève médicale indigène : augmenter la taille du cursus cantonal de médecine de famille, améliorer la situation des médecins praticiens, abolir les numerus clausus, revaloriser les médecins de premier recours, diminuer les tâches administratives inutiles, développer des outils informatiques utiles et prendre toutes les mesures possibles pour rendre le canton attractif.

Le rôle des IPA pourrait renforcer ce dispositif mais en tous les cas pas le substituer.

De surcroît, la mise en œuvre pratique de ces nouvelles compétences infirmières nécessite d'améliorer l'interdisciplinarité. Un important travail conjoint pour définir mieux le périmètre devrait être fait en amont. Cela ne semble pas tout à fait clair avec le mode de convention de travail médecin-infirmière proposé dans ce projet de loi.

Nous pensons aussi que ces discussions devraient avant tout être menées au niveau national afin qu'il existe ensuite un cadre et des conditions permettant d'appliquer ces activités de manière optimale. On peut citer la problématique bloquante de la facturation des prestations fournies par les IPAs autonomes qui n'est pas résolue (i.e. à charge LAMal ? du Canton ? Quel tarif ? Quel contrôle d'économicité ?).

Et comment rémunérer le travail de coordination entre médecin et infirmière alors que ces prestations sont aujourd'hui limitées en temps dans le Tarmed ?

Il conviendrait aussi de vérifier que la terminologie « infirmières et infirmiers au bénéfice d'une formation de niveau master » proposée pour ce projet de loi soit compatible avec la définition de l'association suisse des infirmières et infirmiers.

Aussi, quelles seront les règles pour la formation continue des infirmières autonomes et qui contrôlera ? Pour rappel, les médecins sont tenus à des formations continues régulières sous peine de voir leur titre retiré.

Finalement, concernant les responsabilités, selon notre point de vue, l'infirmière qui travaille comme indépendante est bien évidemment responsable pénalement mais aussi civilement de ses actes. Sur ce point, il serait nécessaire, si ce projet devait être examiné de manière plus pointue, d'examiner également l'éventuelle responsabilité, civile et/ou pénale, qu'encourraient également les médecins qui passeraient une convention avec une IPA. La délégation de tâches nécessiterait-elle un devoir de surveillance, notamment de la qualité des prestations en matière de prescription, d'interprétation de tests diagnostiques ou de réalisation d'actes médicaux. Le cas échéant, il serait essentiel de définir le cadre de la responsabilité des médecins.

Il reste encore d'autres questions ouvertes et risques qui méritent réflexion :

- Il existe déjà aujourd'hui une pénurie d'infirmière en soins de base. Il y a un risque de répéter ce qui a été fait chez les médecins, c'est à dire une hyperspécialisation

un peu élitiste mettant de côté et dévalorisant les infirmières en soins de base dont nous aurons prioritairement et grandement besoin.

- Prévoir l'intérêt pour ce type de poste par du personnel infirmier étranger. Comment sera évaluée la reconnaissance des formations étrangères (par le canton ?). Quelques postes supplémentaires sont probablement à prévoir contrairement à ce qui est mentionné dans le rapport.
- Pour atteindre la qualification d'IPA, il faut un parcours de formation nettement moins long (surtout en pratique) qu'un médecin qui s'installe en cabinet. Il faut donc veiller à ne pas donner des équivalences en compétences et en autonomie pour des études moins longues. Il existe un risque de détourner les vocations de la profession de médecin et de baisse de la qualité des prises en charge (et au final une augmentation des coûts). La qualité de la formation médicale en Suisse, en particulier celle des médecins spécialistes en médecine interne générale et des pédiatres doit absolument être préservée pour conserver un système de premier recours efficace et économique (env. 90% des problèmes de santé arrivant dans les cabinets sont résolus sans recours à un spécialiste).
- Le canton de Vaud est un canton universitaire. Qui formera ce type d'infirmières en particulier sur le terrain ? Du côté des médecins en cabinet, nous préférons investir de l'énergie à former nos assistantes médicales, des stagiaires en médecine et des médecins-assistants pour favoriser la relève médicale plutôt que des infirmières !

En résumé, nous préférons qu'une loi fédérale régie et donne les moyens notamment tarifaires suffisants pour appliquer ce genre de pratiques de manière optimale. Le système de santé doit aussi rester cohérent sur l'ensemble du territoire national.

Dans l'intervalle, au niveau cantonal, les activités d'IPA de type infirmières cliniciennes spécialisées (ICS) peuvent déjà se pratiquer et plusieurs projets institutionnels sont en cours sans nécessiter de changement législatif cantonal.

Par ailleurs, d'autres moyens plus impactants (p.ex. les salaires) devraient aussi être envisagés pour valoriser les infirmières, en particulier pour celles qui réalisent des soins de base dont nous avons le plus besoin.

Cependant si cette modification de la LS est un prérequis pour que les discussions se poursuivent au niveau national, nous n'allons pas nous opposer, et en cas d'acceptation, nous nous mettrons bien évidemment à disposition pour la mise en place d'un règlement d'application tenant compte de nos préoccupations.

En vous remerciant de nous avoir demandé notre avis, et tout en restant à votre disposition en cas de questions, nous vous transmettons, Madame la cheffe d'office, nos meilleures salutations.

Dr Dominique Bünzli
Président SNM



Dr Vladimir Mayor
Président MFE Neuchâtel

